

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

### **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

Comme il a été souligné au titre des chapitres précédents, la comptabilité et la fiscalité sont considérées comme deux disciplines interdépendantes, qui partagent les mêmes concepts mais répondant à des objectifs différents.

A cet effet, la comptabilité financière considérée comme étant un système d'organisation de l'information financière a pour objectif, l'enregistrement chronologique des informations financières issues des opérations réalisées par l'entreprise que ce soit dans le cadre de son activité ordinaire ou extraordinaire, et l'établissement des états financiers, afin de donner une description sur sa situation financière, l'état de son patrimoine ainsi que de ses performances. La fiscalité, par contre, a pour but de déterminer les principes et règles d'évaluation du bénéfice imposable et les modalités de taxation de celui-ci ; D'où, des divergences au niveau du résultat comptable et fiscal sont très envisageables.

Dans ce cadre, la question des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal a occupé le devant de la scène de l'actualité internationale, notamment, avec l'enregistrement de plusieurs cas de faillites d'entreprises, comme les affaires Enron, Worldcom, ...survenues aux Etats Unis, ces cas d'entreprise, ayant ruiné divers agents économiques et affecté la qualité de l'information financière diffusée, rappellent l'importance d'une appréciation qualitative de l'information véhiculée au public. En effet, Hanlon (2005)<sup>1</sup> réclame que les divergences entre la comptabilité et la fiscalité reflètent une moins bonne qualité de l'information diffusée.

Cependant, et en dépit de la plus grande attention qui est accordée aux divergences constatées au niveau du résultat comptable que fiscal, les chercheurs et les législateurs étaient loin de penser aux pratiques discrétionnaires de gestion des résultats et de gestion fiscale comme sources éventuelles de distorsions (Robinson et al. 2007)<sup>2</sup>.

C'est ainsi que, la majorité des recherches a accordé les divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal aux pratiques discrétionnaires de gestion fiscale et/ou de gestion des résultats (Philips et al. 2004; Frank et al. 2009 ; Tang et Firth, 2010).

---

<sup>1</sup>M.Hanlon, **The Persistence and Pricing of Earnings, Accruals, and Cash Flows When Firms Have Large Book-Tax Differences**, The Accounting Review, Vol. 80, No. I, 2005, PP : 137-166.

<sup>2</sup>J.R.Robinson, S.A.Sikes et C.D.Weaver, **Is Management of the Tax Function Related to the Book-Tax Gap and to Aggressive Tax and/or Financial Reporting?**, Working Paper, 2007.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

En Algérie, la comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines, bien qu'elles soient autonomes, ont un domaine commun, étant donné que la détermination de l'assiette imposable à l'impôt sur les bénéfices des sociétés s'appuie sur le résultat comptable. Il importe de souligner à cet effet que, la réglementation comptable est indépendante de la réglementation fiscale, créant ainsi des divergences au niveau des objectifs, mais également au niveau du résultat comptable et fiscal.

Ainsi, et au vue des nouvelles règles introduites par le SCF qui offrent plusieurs marges de manœuvre pour le dirigeant au niveau du choix des politiques comptables, la législation fiscale de sa part qui se trouve flexible, à travers les avantages fiscaux accordés, offrant une large latitude en matière de gestion fiscale, créent un terrain favorable aux pratiques discrétionnaires de gestion des résultats et de gestion fiscale, et par la suite des divergences au niveau des résultats.

Dans ce cadre d'analyse, la présente recherche ayant pour objet d'examiner la question liée à l'impact des nouvelles dispositions comptables sur la fiscalité directe des entreprises. Elle vise, à cet effet, à explorer les divergences entre la comptabilité et la fiscalité en Algérie, notamment avec l'entrée en vigueur du SCF dès 2010, permettant d'apprécier les divergences constatées au niveau, notamment, le résultat comptable avant impôts et le résultat fiscal imposable à l'IBS. Elle permet également d'explorer l'origine de ces divergences, en faisant distinction entre les divergences non discrétionnaires, qui sont dues aux différences de traitement entre la réglementation comptable et fiscale, et les divergences discrétionnaires expliquées par les pratiques discrétionnaires des dirigeants. Ces dirigeants optent souvent pour les choix comptables et fiscaux qui leur permettent de s'approprier de la richesse et de réduire au maximum l'assiette imposable, d'où divergence d'intérêts et alea moral (Voir Jensen & meckling (1976) pour une appréciation détaillée de la théorie d'agence découlant de divergences d'intérêts entre actionnaires et dirigeants, voir également les scandales financiers tels que Enron, Worldcom, Vivendi). En effet, l'examen des textes comptables fait apparaître un ensemble de techniques, d'options et d'espaces de liberté laissés à l'appréciation discrétionnaire des dirigeants, qui se trouvent dans le souci de maximiser leur bien être, se livrent à une gestion des données comptables, qualifiée également de plusieurs manières, lissage des résultats, comptabilité créative et également la gestion des résultats, dans la mesure où elle ne constitue pas une fraude, se pratique dans le respect des principes comptables généralement admis.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

C'est ainsi, qu'il sera procédé, en premier lieu, à la présentation du débat afférent aux divergences entre la comptabilité et la fiscalité dans plusieurs contextes et les propos théoriques avancés au titre de cette question, ainsi que le hypothèses de la recherche des facteurs explicatifs des dits divergences, pour passer en second lieu à la présentation de l'analyse empirique des facteurs explicatifs des divergences entre la comptabilité et la fiscalité effectuée sur un échantillon composé de grandes entreprises relevant de la DGE.

### **Section 01 : Divergences entre la comptabilité et la fiscalité, quel impact sur la gestion du résultat**

Dans ce cadre, il importe de souligner que la réalité d'adoption des normes comptables internationale par les pays en développement, entre autre l'Algérie, a été à l'origine de plusieurs études qui ont tenté de fournir des éléments de réponse à des questions intéressantes. Cependant, la problématique reliée à l'impact pouvant résulter de l'adoption de ces normes comptables sur la gestion du résultat, et particulièrement le résultat fiscal, demeure sans réponse et mérite, par conséquent, d'être analysée.

À cet effet, il sera exposé dans un premier lieu le débat afférent au sujet des divergences entre la comptabilité et la fiscalité, en deuxième lieu la revue de littérature sur les divergences entre la comptabilité et la fiscalité et leur éventuel impact sur la gestion du résultat et en dernier lieu les hypothèses de la recherche des facteurs explicatifs des divergences entre la comptabilité et la fiscalité.

#### **1-1- Débat au sujet des divergences entre la comptabilité et la fiscalité**

Il est à noter que, les divergences entre la comptabilité et fiscalité informent sur les distorsions entre le résultat comptable avant impôts et le résultat fiscal soumis à l'IBS. A ce titre, lorsque la législation comptable diffère de la législation fiscale, notamment lorsque chaque droit a ses objectifs qui se distinguent de ceux de l'autre droit, comme le cas des Etats-Unis, la Grande Bretagne, le Chine, la France, ... des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal se présentent.

En effet, et bien que la production de l'information comptable et financière, et particulièrement le processus d'élaboration des états financiers, du résultat comptable et du bénéfice imposable sont faits sous l'égide de règles, de lois et de principes aussi bien comptables que fiscaux, les dirigeants trouvent dans ces lois et règles des marges de

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

---

manœuvre leur permettant d'adopter les choix comptables et fiscaux qui répondent en premier lieu à leurs objectifs visés<sup>1</sup>.

Sur ce point, certaines recherches ont accordé le problème posé par les divergences entre la comptabilité et fiscalité aux divergences entre le droit fiscal et les règles comptables en vigueur.

En effet, en examinant les divergences comptabilité – fiscalité dans trois contextes, aux Etats-Unis, en Bretagne et en Australie, Porcano et Tran (1998)<sup>2</sup> concluent que le droit comptable et le droit fiscal, dans chacun de ces pays, sont préparés par différentes autorités législatives. Ils répliquent à différents objectifs. Chacun des deux droits répond à certains critères et se base sur différents principes. Ainsi, les auteurs constatent des divergences énormes entre le résultat comptable diffusé et le résultat fiscal.

D'autres par contre, expliquent ces divergences par les pratiques discrétionnaires des dirigeants opportunistes et l'accordent ainsi à une gestion agressive des résultats pour majorer ou minorer le résultat comptable, selon leurs attentions, ou pour échapper au paiement de l'impôt<sup>3</sup>.

A cet égard, Mills et Newberry (2001), et par une observation directe des déclarations fiscales, des notes y afférentes ainsi que des états financiers, constatent que les entreprises qui sont plus incitées à gérer leur résultat ont des divergences entre la comptabilité et fiscalité plus élevées que les autres entreprises. Selon ces auteurs, les entreprises incitées à gérer leur résultat sont les sociétés publiques, les sociétés privées largement endettées ainsi que les sociétés privées en détresse financière.

Ainsi, certains chercheurs accordent les divergences entre la comptabilité et la fiscalité aux pratiques discrétionnaires de gestion fiscale, à l'instar des études effectuées par Manzon et Plesko (2002)<sup>4</sup> trouvent aussi que les firmes pratiquant la gestion fiscale affichent des accruals discrétionnaires élevés, constatant ainsi que les pratiques de gestion fiscale sont le plus souvent accompagnées des pratiques discrétionnaires de gestion des résultats. D'ailleurs,

---

<sup>1</sup>T.D.Fields, T.Z. Lys and L.Vincent, **Empirical Research on Accounting Choice**, Journal of Accounting & Economics 31, 2001, PP : 255-307.

<sup>2</sup>T.M.Porcano and A.V.Tran, **Relationship of Tax and Financial Accounting Rules in Anglo-Saxon Countries**, The International Journal of Accounting 33, 1998, PP : 433-454.

<sup>3</sup>Tel est le cas des études faites par L.Mills and K. Newberry, **"The Influence of Tax and Non-Tax Costs on Book-Tax Reporting Differences: Public and Private Firms"**, Journal of the American Taxation Association 23, 2001, PP : 1-19, ainsi que celle réalisée par A.Dunbar, j.Phillips et S.O.Rego, **The impact of the bonus depreciation rules on the ability of deferred tax expense and accrual-based measures to detect earnings management activities, 2004**, Proceedings of the Annual Conference on Taxation.

<sup>4</sup>G.Manzon and G.Plesko, **The Relation between Financial and Tax Reporting Measures of Income**, Tax Law Review, Vol 55, 2002.

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

---

ces auteurs accordent les divergences entre la comptabilité et fiscalité aux choix discrétionnaires des dirigeants, particulièrement sur le plan fiscal.

A cet effet, ces auteurs mesurent les divergences entre la comptabilité et fiscalité, qu'ils désignent par le "Spread" comme suit : « Spread = résultat comptable avant impôts – résultat fiscal domestique. Avec, résultat fiscal domestique = impôt fédéral courant sur le taux d'imposition maximal », dans leur étude menée sur un échantillon d'entreprises américaines, proposent quelques facteurs qui peuvent expliquer et déterminer l'origine des divergences entre la comptabilité et la fiscalité. A ce titre, les auteurs présument que les entreprises en croissance entreprennent les investissements les plus avantageux fiscalement pour notamment bénéficier des déductions et des exonérations qui y sont afférentes, ce qui permet de réduire le bénéfice imposable, entraînant par la suite des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal imposable en raison des économies d'impôts qui peuvent en découler. Aussi, lesdits auteurs suggèrent que les entreprises affichant un résultat bénéficiaire cherchent à investir dans les activités les plus avantageuses fiscalement afin de réduire la matière imposable. Par opposition aux entreprises bénéficiaires, selon les auteurs, les entreprises ayant imputé des reports déficitaires sur le résultat imposable au titre d'une année affichent des divergences énormes entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

D'autre part, et selon Manzon et Plesko (2002), parmi les facteurs expliquant les divergences entre la comptabilité et la fiscalité, l'investissement dans les immobilisations corporelles dont l'amortissement génère des divergences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Desai et Darmaphala (2006)<sup>1</sup>, à l'encontre des études précédentes, en examinant les divergences entre la comptabilité et fiscalité dans un contexte d'agence, expliquent les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal par une stratégie de gestion des résultats et une stratégie de gestion fiscale, faites en réponse aux aspirations des dirigeants soucieux par la maximisation de leur richesse.

Selon Desai et Darmaphala les divergences entre la comptabilité et fiscalité, fonction de la gestion des résultats et de la gestion fiscale s'écrivent comme suit : Divergences it = B1 Accruals Totaux it +  $\mu$ it + eit. Avec, les accruals totaux mesurent la gestion des résultats dans l'entreprise i à l'année t, et les résidus  $\mu$ it + eit constituent la partie des divergences entre la comptabilité et fiscalité non expliquée par la les accruals. Selon ces

---

<sup>1</sup>M.Desai and D.Dharmapala, **Corporate Tax Avoidance and High Powered Incentives**, Journal of Financial Economics, Vol 79, 2006, PP : 145-179.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

auteurs, la composante discrétionnaire des divergences entre la comptabilité et fiscalité, c'est à dire les résidus  $\mu it + \epsilon it$  du modèle, constitue une mesure appropriée pour détecter la gestion fiscale dans les entreprises américaines.

L'analyse empirique des divergences entre la comptabilité et fiscalité dans ces recherches est biaisée par le fait que chacun de ces deux courants de recherche ignore, soit l'origine des divergences qui touche aux différences de traitement entre les règles comptables et fiscales, soit les raisons liées aux pratiques discrétionnaires de manipulations des résultats, et ce selon Tang et Firth<sup>1</sup>, ils reprochent aussi aux recherches empiriques ayant examiné les divergences entre la comptabilité et la fiscalité le fait qu'elles considèrent dans leur analyse empirique des divergences entre la comptabilité et fiscalité ou bien les divergences temporaires ou bien les divergences permanentes. Dans leur étude, Tang et Firth mesurent les divergences entre la comptabilité et la fiscalité par la différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal tenant compte ainsi de la totalité des divergences temporaires et permanentes.

C'est ainsi, et pour faire face aux manquements de ces recherches, que lesdits auteurs supposent que les divergences entre la comptabilité et fiscalité sont dues, d'une part, aux différences de traitement entre les règles comptables et fiscales, désignés par des divergences mécaniques ou non discrétionnaires; d'autre part, ces divergences sont dues aux pratiques discrétionnaires des dirigeants, qui se prévalent des marges de manœuvre offertes par les règles comptables et les différents choix fiscaux offerts par certaines règles fiscales lors du choix des politiques comptables et fiscales de l'entreprise. Tang et Firth définissent ces dernières divergences par les divergences anormales ou discrétionnaires. Dès lors, les divergences discrétionnaires renseignent sur les pratiques discrétionnaires de gestion des résultats et de gestion fiscale, impliquant ainsi une information manipulée et façonnée.

A ce titre, et dans une étude menée en Chine, les chercheurs en question proposent quatre principaux facteurs pour expliquer les divergences non discrétionnaires, à savoir, un facteur économique qui se manifeste par le niveau de croissance du chiffre d'affaires, un deuxième facteur lié à l'investissement dans les actifs corporels et incorporels, un troisième lié aux modifications apportées aux textes de loi et aux règles comptables et fiscales d'une période à une autre, et enfin, à l'imputation des reports déficitaires liés aux pertes ordinaires.

---

<sup>1</sup>T.Y.Tang, and Firth, **Can Book-Tax Differences Capture Earnings Management and Tax Management? Empirical Evidence from China**, The International Journal of Accounting, Forthcoming, 2010.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

Sur ce point, et selon Tang et Firth, la croissance du chiffre d'affaires peut entraîner des créances irrécouvrables énormes dont le traitement fiscal diffère du traitement comptable, créant par la suite des divergences négatives entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

D'ailleurs, ils affirment que plus l'entreprise investit dans les actifs corporels et incorporels, plus la base de calcul des amortissements et des provisions pour dépréciation sera importante. Les amortissements entraînent des impôts différés et donc des divergences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Les provisions pour dépréciation, qui ne sont pas déductibles fiscalement, d'après le système fiscal en vigueur, au moment où elles sont constatées en tant que charges de l'exercice en comptabilité, entraînent des divergences permanentes au niveau des résultats comptable et fiscal.

Concernant les reports déficitaires, Tang et Firth supposent et trouvent que les reports déficitaires imputés sur le résultat, lors d'une année, entraînent des divergences importantes entre la comptabilité et fiscalité au cours de cette année.

Pour ce qui est des divergences discrétionnaires, ils suggèrent que les dirigeants, incités à gérer le résultat comptable et à pratiquer la gestion fiscale, affichent des divergences discrétionnaires importantes entre le résultat comptable avant impôts et le résultat fiscal imposable. A ce titre, ils déterminent que ces divergences peuvent être expliquées par des incitations à la gestion fiscale, dont le taux d'imposition, des incitations à la gestion des résultats, tel que la gestion des résultats pour éviter des pertes, ainsi que par des facteurs liés à la combinaison entre les incitations à la gestion fiscale et celles liées à la gestion des résultats, tel que la participation de l'Etat dans le capital<sup>1</sup>.

### **1-2- Revue de la littérature sur les divergences entre la comptabilité et fiscalité et leur éventuel impact sur la gestion du résultat**

Comme il a été évoqué précédemment, la présente étude s'insère dans la catégorie des études menées en comptabilité internationale et fiscalité et traitant l'impact pouvant résulter de l'adoption des nouvelles règles comptables édictées par le SCF, inspiré des normes comptables internationales, sur la fiscalité directe des entreprises algériennes, effectuée sur un échantillon de grandes entreprises relevant de la DGE.

Dans ce cadre, et au sein de toute étude, la revue de la littérature constitue une étape fondamentale pour identifier les réalisations faites en la matière et les domaines non encore

---

<sup>1</sup>I.B.Daoud et M.A.Omri, **Les divergences comptabilité-fiscalité en Tunisie : Quels facteurs explicatifs ?**, La Revue des Sciences de Gestion, 2013 (N° 263-264).

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

exploités et qui méritent par conséquent, l'examen et l'analyse. À cet effet, nous avons conduit des investigations au sein de la littérature comptable et fiscale afin de dégager les travaux qui sont en relation avec le thème de cette étude.

À ce titre, les principales études repérées portent, notamment, sur l'étude faite par Thomas GRUET (2004), intitulée « les incidences fiscales des normes IAS/IFRS en France », qui a conclu que les normes IFRS sont une véritable chance pour l'Europe en générale, et pour les entreprises en particuliers. L'information financière fera preuve d'une plus grande rigueur. L'application n'est pas sans soulever des difficultés, notamment sur le plan fiscal, d'où l'émergence d'un bilan fiscal paraît donc souhaitable et particulièrement pour des raisons de simplicité.

De même que l'étude élaborée par François MOUSEL (2005) intitulée « Quel impact fiscal suite à l'adoption des normes IFRS par l'Union européenne ? » qui vise à identifier les relations étroites qui unissent droit comptable et droit fiscal en Belgique : par l'analyse des enjeux de la convergence potentielle des comptes statutaires vers le référentiel IFRS par rapport au lien de connexion existant entre droit comptable et droit fiscal. Quel est le scénario d'évolution le plus probable et pourquoi ? est ce que le référentiel IFRS est un référentiel adapté à une comptabilité fiscale ?, comme conclusion tirée c'est que le scénario le plus probable est celui d'assister à une convergence progressive des comptes statutaires vers les normes IFRS avec une déconnexion de plus en plus marquée entre droit comptable et droit fiscal.

Ainsi, l'étude effectuée par Tang et Firth (2010) intitulée « Can Book-Tax Differences Capture Earnings Management and Tax Management ? Empirical Evidence from China » qui ont analysé les facteurs explicatifs des divergences comptabilité-fiscalité, et ont conclu que ces divergence sont dues, d'une part, aux différences de traitement entre les règles comptables et la loi fiscale ; d'autre part, ces divergences sont dues aux pratiques discrétionnaires des dirigeants, qui se prévalent des marges de manœuvre offertes par les règles comptables et les différents choix fiscaux offerts par certaines règles fiscales lors du choix des politiques comptables et fiscales de l'entité.

De plus, l'étude effectuée par Costel Istrate (2011), intitulée « Évolutions récentes de la relation entre la comptabilité et la fiscalité en Roumanie », par laquelle il a essayé de qualifier d'une manière crédible la relation comptabilité - fiscalité en Roumanie (en dépit de la période courte prise en considération – environ 20 ans), six cas peuvent se présenter ainsi : de la déconnexion (cas I) « la fiscalité et la comptabilité suivent des règles (ou des options)

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

différentes pour atteindre leurs objectifs » à l'identité (cas II) « Les mêmes règles s'appliquent fiscalement et pour la présentation financière », tout en passant par les différents cas d'influence de l'une sur l'autre, par les cas suivants : la comptabilité mène (Cas III) « la règle comptable est suivie pour des raisons comptables, mais également à des fins fiscales. Ceci est possible en raison de l'absence ou de l'insuffisance de la règle fiscale », la comptabilité mène, mais avec un effet de retour (Cas III') « les normes comptables comportent des options ou permettent des interprétations, dont certaines peuvent conduire à diminuer ou à différer le résultat. Cette optimisation possible du résultat est une motivation pour choisir de telles règles utilisées également à des fins fiscales, en l'absence de règles fiscales spécifiques », la fiscalité mène (Cas IV) « la règle ou l'option retenue fiscalement est suivie en comptabilité. Ceci est possible en raison de l'absence de règle comptable suffisamment spécifique » et le cas où la fiscalité domine (Cas V) « une option retenue pour des raisons fiscales l'est aussi pour des raisons comptables, afin d'éviter un conflit entre les deux ». Les résultats dégagés confirment une déconnexion de jure entre la comptabilité et la fiscalité roumaines, dans bon nombre de cas, la pratique de la comptabilité en Roumanie (surtout pour les PME) est empreinte d'une liaison étroite avec la fiscalité.

Aussi, et pour ce qui est de la gestion du résultat, il importe de souligner à ce stade que certains chercheurs définissent la gestion fiscale comme étant un ensemble de choix effectués en respectant la lettre de la loi, mettant ainsi l'accent sur la dimension règlementaire. Rangan (1998)<sup>1</sup> définit la gestion fiscale comme étant un processus légal qui permet de réduire le montant de l'impôt à payer, et il suggère que l'entreprise dispose d'un ensemble de choix fiscaux qui permette, dans la limite des dispositions fiscales, d'optimiser la gestion de sa fiscalité, Hoffman (2002)<sup>2</sup> définit la gestion fiscale comme étant la capacité de l'entreprise à arranger ses activités financières de manière à minimiser le fardeau fiscal. D'où la gestion fiscale résulte du choix optimal d'un ensemble d'instruments qui sont conformes à l'esprit de la loi et qui permettent à l'entreprise de bénéficier des exonérations fiscales.

Les dirigeants peuvent se livrer à une stratégie de gestion fiscale, faite en se prévalant des différents choix les plus avantageux sur le plan fiscal, dans le but d'optimiser la gestion de leur fiscalité et de réduire la charge fiscale. Les dirigeants cherchent de ce fait soit de créer de

---

<sup>1</sup>S.Rangan, **Earnings Management and the Performance of Seasoned Equity Offering**, Journal of Finance, 50, 1998, PP : 101-122.

<sup>2</sup>M.A.Hofmann, **The State Corporate Income Tax: A Synthesis of Recent Research**, Journal of Accounting Literature 21, 2002.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

la valeur pour l'entreprise, ou bien même de transférer de la richesse en leur faveur et aux dépens d'autres parties prenantes dont notamment l'administration fiscale.

Dans un contexte d'agence le dirigeant est conduit à profiter de l'opportunisme pour faire prévaloir en priorité ses propres intérêts. A ce titre, les dirigeants opportunistes usent des choix comptables et fiscaux, des marges de manœuvre et des latitudes discrétionnaires qu'offrent les textes de loi dans une finalité ultime, celle de la maximisation de leur richesse aux dépens d'autres ayants droit dont notamment les actionnaires, l'administration fiscale.

En s'appuyant sur la relation principal agent et en considérant l'ensemble des contrats établis par l'entreprise, la relation d'agence s'étend à tous les contrats dès qu'il existe une divergence d'intérêts et une asymétrie informationnelle entre les parties du contrat. On peut définir plusieurs relations d'agence entre l'entreprise et les autres parties prenantes (Stakeholders) tels que : les salariés, les clients, les fournisseurs, l'Etat, les analystes financiers, les syndicats, les pouvoirs publics dont notamment l'administration fiscale.

La relation entre l'entrepris et l'administration fiscale est biaisée par l'asymétrie d'information qui régit la relation entre ces acteurs. En effet, l'administration fiscale, qui délègue l'obligation de la détermination de la situation comptable et fiscale de la firme, notamment l'impôt sur les bénéfices à l'agent, ne dispose d'aucune information concernant la détermination du résultat fiscal ni le montant de l'impôt dû.

Les études qui s'inscrivent dans le cadre de la théorie de l'agence mettent en cause les prescriptions théoriques néoclassiques selon lesquelles les dirigeants profitent de la flexibilité du système fiscal et par la suite des avantages que procure ce dernier pour opter pour les choix permettant de maximiser la gestion de leur fiscalité et par la suite la valeur de l'entreprise; ils militent en faveur des avancées de la théorie de l'agence selon lesquelles les dirigeants pratiquent la gestion fiscale qui, visent à exproprier en premier lieu l'administration fiscale, et qui répond, notamment à leurs objectifs personnels dont la maximisation de leurs rentes au détriment des intérêts des actionnaires et de l'objectif, qui auparavant était primordial, celui de la maximisation de la valeur<sup>1</sup>.

De ce fait, en jouant sur le paramètre fiscal et tout en se conformant à la réglementation fiscale en vigueur, les dirigeants optent pour les choix fiscaux qui leur permettent de minimiser le fardeau fiscal et de maximiser leur richesse au détriment de l'administration fiscale, d'une part, et des actionnaires d'autre part.

---

<sup>1</sup>M.Hanlon, Op.cit, 2005, PP : 137-166.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

Desai et Dharmapala expliquent la relation négative qui s'établit entre les incitations managériales, se matérialisant par la rémunération des dirigeants sous forme d'octroi d'options, et la pratique de gestion fiscale par le fait qu'il existe une complémentarité entre gestion fiscale et détournement de fonds, d'une part ; et que la rémunération des dirigeants sous la forme d'octroi d'options permet de réduire le comportement discrétionnaire des dirigeants les persuadant ainsi à renoncer à une stratégie de gestion fiscale en leur faveur, d'autre part. À cet effet, ils suggèrent que la relation négative qui lie le pouvoir des dirigeants aux pratiques de gestion fiscale est renforcée par l'effet du gouvernement d'entreprise. Les auteurs mettent ainsi en évidence le paradigme émergent qui relie le paramètre fiscal au gouvernement d'entreprise. Ce paradigme a déjà été avancé et mis en évidence par Desai et Dharmapala qui examinent l'effet de la gestion fiscale sur la valeur de l'entreprise tout en contrôlant le rôle du gouvernement d'entreprise à cet égard.

Les auteurs mettent ainsi en cause les attentes théoriques classiques qui stipulent que les dirigeants cherchent à échapper au fardeau fiscal pour assurer un transfert de richesse immédiat de l'Etat vers l'entreprise et les actionnaires (alignement des intérêts) et militent en faveur du nouveau constat qui fait que les dirigeants procèdent aux activités de gestion fiscale pour assurer un transfert de richesse en leur faveur et au détriment de toutes les parties prenantes, notamment les actionnaires. La relation ainsi constatée entre la gestion fiscale et la valeur de l'entreprise est modérée par l'effet d'une bonne structure de gouvernance qui vise à contrôler et discipliner les actions des dirigeants.

D'autre part, les dirigeants opportunistes cherchent à gérer le résultat comptable en choisissant les politiques comptables qui leurs permettent de maximiser leur richesse et de minimiser la charge fiscale qui grève le bénéfice réalisé<sup>1</sup>. A cet effet, il est constaté que la gestion des résultat intervient lorsque les dirigeants utilisent leur latitude discrétionnaire dans le processus de comptabilité financière et dans la structuration des transactions pour modifier les états financiers soit pour induire en erreur certaines parties prenantes sur les performances économiques réelles de l'entreprise, soit pour influencer les enjeux contractuels qui reposent sur les nombres comptables.

Les dirigeants sont amenés parfois à agir sur le résultat comptable afin de réduire leur visibilité politique et d'éviter une intervention des pouvoirs publics. En fait, la théorie de la

---

<sup>1</sup>M.A.Omri et B.A.I. El Aissi, **Planification fiscale et valeur de l'entreprise : Cas des entreprises tunisiennes cotées**, 6<sup>ème</sup> colloque international de la recherche en sciences de gestion, ATSG 6, Hammamet Tunisie, le 1-2-3 Mars 2007.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

réglementation suppose que l'entreprise est en relation avec l'environnement politique (la réglementation, l'Etat, les pouvoirs publics...), ce qui impose à l'entreprise des dépenses qui grèvent les profits réalisés.

Ainsi, l'entreprise subit des coûts appelés "Coûts politiques" résultant de la pression des pouvoirs politiques. A cet égard, et selon l'hypothèse de la visibilité politique, les entreprises de grande taille sont plus vulnérables à des pressions politiques que celles de petite taille.

Selon Watts et Zimmerman (1983), les entreprises exposées à des pressions politiques, origine de leur appauvrissement, ont intérêt à modérer leurs résultats afin de limiter les coûts politiques.

D'ailleurs, selon l'hypothèse fiscale avancée par Raffournier (1990)<sup>1</sup>, les choix comptables dépendent de leur impact sur l'impôt. Dans la littérature, une panoplie de recherches portant sur la gestion des résultats prouvent le fait que les dirigeants se livrent aux pratiques de gestion des résultats pour des raisons fiscales en constatant que l'économie d'impôt joue un rôle déterminant dans le choix des méthodes comptables, selon les études effectuées par Jennings, Simko et Thompson (1996)<sup>2</sup>, en faisant comparaison entre la méthode de valorisation des stocks FIFO et celle du LIFO sur un échantillon d'entreprises américaines, ils suggèrent, à cet effet, que le choix de la méthode de valorisation des stocks la plus appropriée est déterminant en matière de réduction du fardeau fiscal.

La revue des études antérieures nous a permis de constater essentiellement que le nombre des travaux examinant l'impact pouvant résulter de l'application des normes comptables internationale sur la fiscalité directe des entreprises dans les pays en développement, entre autre l'Algérie, est relativement minime, la problématique a été traitée, notamment dans les pays développés, par l'examen des divergences entre la comptabilité et la fiscalité et leur incidences sur la gestion des résultats.

La réalisation d'une étude empirique portant sur un ensemble de grandes entreprises et traitant de l'impact de l'adoption des nouvelles règles comptables, inspirées des normes comptables internationales, sur la fiscalité directe de ces entreprises, notamment au plan de la gestion du résultat fiscal, considéré comme base de calcul de l'IBS, présente un intérêt majeur pour les

---

<sup>1</sup>B.Raffournier, **La théorie positive de la comptabilité, une revue de la littérature**, Economies et Sociétés, Série sciences de gestion n° 16, 1990.

<sup>2</sup>R.Jennings, P.Simko et R.Thompson, **Does LIFO inventory accounting improve the income statement at the expense of the balance sheet?**, Journal of Accounting Research 34,1996, PP : 301-312.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

divers acteurs, entreprise et/ou administration fiscale, et permet d'enrichir la littérature comptable et fiscale en Algérie.

### **1-3- Les hypothèses de la recherche des facteurs explicatifs des divergences entre la comptabilité et la fiscalité**

Le but essentiel de cette étude est d'examiner les divergences entre la comptabilité et la fiscalité dans le contexte Algérien, afin de tester les hypothèses selon lesquelles les divergences discrétionnaires sont dues aux pratiques discrétionnaires de gestion des résultats. Sur la base de la revue des études précédentes et compte tenu de la disponibilité des données, il a été décidé de focaliser l'analyse par l'examen de l'impact de certaines incitations liées à la gestion fiscale (tel que le choix du mode d'amortissement, de la méthode de valorisation des stocks), d'autres liées à la gestion des résultats (tel que la taille de l'entreprise) et d'autres afférentes à la combinaison entre les deux pratiques de gestion des résultats et de gestion fiscale sur les divergences discrétionnaires (tel que le report des déficits de exercices antérieurs).

À cet effet, et partant de l'idée fondamentale qui fait que les dirigeants, dotés d'opportunisme et qui sont incitées à gérer le résultat comptable et à pratiquer la gestion fiscale, affichent des divergences discrétionnaires importantes entre le résultat comptable avant impôts et le résultat fiscal imposable.

C'est ainsi que les hypothèses à tester sont les suivantes :

#### **Hypothèse 1 : En présence de déficits fiscaux antérieurs, il existe une relation positive et significative entre les reports déficitaires imputés et les divergences discrétionnaires**

Les déficits fiscaux entraînent un traitement fiscal avantageux dans la mesure où les entreprises ayant enregistré des déficits antérieurs ont droit à un report rétrospectif ou prospectif selon la nature du système fiscal en vigueur.

Sur ce point, il importe de souligner que le système fiscal en vigueur en Algérie, Tunisie ainsi qu'en Chine, n'admet pas le report des pertes sur les exercices antérieurs (report rétrospectif ou carry back), d'autres systèmes fiscaux (tel qu'au Canada) acceptent cette technique de report qui s'effectue dans des périodes différentes.

De même, l'imputation des pertes constatées pendant un exercice sur les exercices futurs (report en avant ou prospectif) est appliquée dans différents systèmes fiscaux (en Allemagne et au Royaume Uni le report en avant est sans limite dans le temps ; aux Etats-Unis ce report

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

est limité à 20 ans, au Canada, il est de 7 ans, en Chine, ce report est de 5ans ; cependant, en Algérie est de 04 ans.

A ce titre, une entreprise qui a accumulé des pertes antérieures cherche à améliorer son résultat actuel pour bénéficier des incitations fiscales liées à l'imputation du déficit réalisé sur ses résultats actuels et futurs (en cas de report prospectif), cherchant de la façon à réduire les charges fiscales y afférentes.

Dans cette recherche, et concernant le report déficitaire, on ne se s'intéresse qu'aux déficits fiscaux pour lesquelles le report en avant est dans la limite de 4 années d'après la réglementation fiscale en vigueur. A cet effet, et selon les dispositions de l'article 147 du CIDTA, le déficit enregistré au titre d'un exercice par une entreprise est considéré comme une charge de l'exercice suivant, et est déduit successivement des résultats des exercices suivants dans la limite de quatre années.

Shabou et Boulila (2002), dans leur étude menée dans le contexte Tunisien, suggèrent que, en présence de pertes antérieures, les dirigeants des entreprises tunisiennes, soucieux de payer moins d'impôts et de bénéficier au maximum des avantages fiscaux, ont tendance à améliorerle résultat de l'exercice actuel et à augmenter les réserves spéciales de réévaluation afin d'imputer le déficit des exercices antérieurs sur les exercices ultérieurs.

Les déficits antérieurs incitent ainsi à gérer les résultats comptables pour pratiquer la gestion fiscale liée à l'imputation des déficits reportables pour enfin minimiser les charges d'impôts.

Manzon et Plesko (2002) présumant et trouvent une relation positive entre les reports déficitaires et les divergences entre la comptabilité et fiscalité, en constatant que les entreprises ayant des reports déficitaires cherchent à accroître le résultat actuel pour bénéficier de l'imputation de ces reports et de l'économie d'impôts qui en découle.

De ce fait, il est constaté que les entreprises qui enregistrent des pertes ont tendance à se livrer à une gestion du résultat à la hausse afin d'imputer les déficits dans la limite d'un report sur quatre exercices.

Dès lors, il est suggéré que le traitement fiscal des déficits antérieurs entraîne des divergences discrétionnaires importantes entre la comptabilité et fiscalité.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

**Hypothèse 2 : Dans les entreprises qui recourent au financement par réinvestissement des bénéfices, à travers son non distribution, il existe une relation positive et significative entre la non distribution des bénéfices et les divergences discrétionnaires.**

Le financement des investissements par autofinancement est favorisé par rapport à l'émission de nouvelles actions bien qu'il n'apporte aucun allégement fiscal pour l'entreprise<sup>1</sup>. En effet, la rémunération du capital en numéraire ne constitue pas pour la société une charge financière déductible de son bénéfice imposable.

Ainsi, la charge fiscale qui en découle est considérée négligeable. Cependant, les bénéfices nets de l'entreprise mis en réserve ont l'avantage de ne pas alourdir la charge financière de celle-ci. Cette prérogative financière se manifeste sur le plan fiscal par une absence de charge susceptible d'être déduite du bénéfice imposable. En effet, l'absence de distribution des bénéfices à une conséquence fiscale propice dans la mesure où l'autofinancement permet d'échapper à l'impôt de distribution.

Dans le contexte, la gestion fiscale à travers le réinvestissement des bénéfices, par son non distribution, peut renforcer la capacité d'autofinancement de l'entreprise. En fait, les opportunités offertes à travers des dégrèvements fiscaux encouragent l'autofinancement, dans la mesure où, lorsque l'entreprise réinvestit une partie ou la totalité de son bénéfice au sein même de la société, ou dans le capital initial, ou à l'augmentation de capital d'une autre société, elle bénéficie d'une part de l'économie d'impôt réalisée, qui constitue une liquidité de plus, et de l'autre part, de l'opération d'investissement elle-même par les propres moyens de l'entreprise.

En matière de gestion fiscale, le système fiscal Algérien offre des opportunités, notamment, celles qui permettent de minimiser la base imposable. En effet, et cherchant à encourager l'investissement, la législation fiscale en vigueur a prévu, à travers les dispositifs légaux et réglementaires relatifs aux développements de l'investissement<sup>2</sup>, plusieurs avantages fiscaux à accorder, que ce soit dans la phase réalisation des investissements ou dans la phase

---

<sup>1</sup>A.S.Dammak, **Impact de la fiscalité sur les décisions et modalités de financement des investissements, ainsi que sur la valeur de la firme. Analyse comparative (France, Allemagne, Royaume Uni, Etats-Unis et Tunisie)**, Doctorat en Sciences de Gestion, Faculté des sciences économiques et de gestion, Sfax, 2006, PP : 101-115.

<sup>2</sup>En remplacement de l'ancien dispositif prévu par le décret législatif n° 93-12 du 05 octobre 1993 (APSI), le régime applicable aux investissements est régi par l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006 ; l'ordonnance n° 09-01 du 22 juillet 2009 et l'ordonnance n° 10-01 du 26 août 2010 et d'autres textes réglementaires qui sont venus mettre en application l'arsenal juridique relatif à l'investissement.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

exploitation, ainsi et suivant les dispositions de l'article 04 de la loi de finances pour 2012, et en vue d'encourager les entreprises à réinvestir leurs bénéfices, il a été procédé à la suppression des dispositions de l'article 46-8 du code des impôts directs et taxes assimilées qui considèrent, les revenus en instance d'affectation qui n'ont pas reçu d'affectation dans un délai de trois (03) ans, comme des revenus distribués et imposables au taux de 10%.

À cet effet, pour répondre à leurs aspirations, les dirigeants, soucieux de payer moins d'impôts cherchent à améliorer le résultat actuel et de ne pas le distribuer pour bénéficier, de l'économie d'impôts qui en découle. Dès lors, il est suggéré que les entreprises qui recourent au financement par la non distribution des bénéfices réalisant ainsi des économies d'impôts, enregistrent des divergences importantes entre le résultat comptable et le résultat fiscal imposable.

### **Hypothèse 3 : Il existe une relation positive et significative entre le choix du mode d'amortissement et les divergences discrétionnaires.**

Le système fiscal algérien prévoit la déductibilité des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles permettant ainsi d'alléger la charge d'impôts. Il fournit aussi une panoplie de choix en matière de modes d'amortissement. Subséquemment, les dirigeants choisissent les méthodes qui permettent de fournir les dotations les plus élevées dans le but de réduire la base imposable et par la suite l'impôt sur les bénéfices. Dès lors, les dirigeants jouissent d'une économie d'impôts qui découle de leur choix discrétionnaire et qui sera plus importante lorsque le taux d'imposition est plus élevé.

Concernant les modes d'amortissement, les dirigeants peuvent opter pour la méthode de l'amortissement linéaire, ou bien encore pour l'amortissement dégressif, ou bien même pour l'amortissement progressif. Ces deux derniers modes d'amortissement constituent une forme plus rapide que l'amortissement linéaire. Il en résulte que les charge d'impôts déductibles, et par la suite l'économie d'impôts sont plus importantes, durant les premières années de l'exercice au cours duquel il est opté pour l'une ou l'autre des deux modalités, à savoir le dégressif ou le progressif.

Par ailleurs, en cas d'une baisse du taux d'imposition dans les exercices qui suivent, le gain fiscal résultant de l'adoption de ces deux modalités d'amortissement augmente ; ce qui fait que les dirigeants trouvent dans le choix du mode d'amortissement un terrain favorable à

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

l'exercice de leur discrétion, notamment lorsqu'ils peuvent prévoir une baisse du taux d'imposition, d'une part, et lorsque les restrictions légales le permettent d'autre part.

Dès lors, il est suggéré que le choix du mode d'amortissement, permettant de maximiser les gains fiscaux, entraîne des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal, dues aux choix discrétionnaires des dirigeants.

### **Hypothèse 4 : Il existe une relation positive et significative entre le choix de la méthode de valorisation des stocks et les divergences discrétionnaires.**

L'hypothèse fiscale stipule que les choix comptables dépendent de leur impact sur l'impôt (Raffournier, 1990). En effet, l'économie d'impôt joue un rôle déterminant dans le choix des méthodes comptables.

Jennings, Simko et Thompson. (1996)<sup>1</sup> suggèrent que les dirigeants choisissent la méthode de valorisation des stocks qui permet de réduire le fardeau fiscal.

Le système comptable financier offre aux dirigeants une certaine marge de liberté quant au choix des méthodes comptables en matière de stocks. En terme de méthode d'évaluation, la réglementation comptable en vigueur<sup>2</sup> offre le choix entre deux méthodes d'évaluation : la méthode du coût moyen pondéré (CMP) et la méthode du (FIFO) ou premier entré premier sorti. La méthode du coût moyen pondéré permet une économie d'impôts; elle permet donc de minimiser la charge fiscale.

Dans la littérature, plusieurs chercheurs ont examiné le choix de la méthode de valorisation des stocks. Cependant les résultats obtenus dans ces recherches sont mitigés. En effet, certains chercheurs suggèrent que le choix des dirigeants en matière de valorisation des stocks est justifié par leur souci d'améliorer le résultat comptable et par la suite leur rémunération et leurs rentes. D'autres chercheurs trouvent que ce choix est motivé fiscalement, étant donné que le choix de la méthode CMP permet une économie d'impôts, ce qui est conforme avec les propositions de l'hypothèse fiscale (Jennings et Thompson, 1996 ; Raffournier, 1990).

Sur ce point, quelques travaux empiriques, essentiellement d'origine anglo-saxonne, ont essayé de vérifier l'hypothèse fiscale. La plupart d'eux se sont concentrés aux choix du mode de valorisation des stocks comme moyen de réduire le montant des impôts payés à l'administration fiscale.

---

<sup>1</sup>R.Jennings, P.Simko et R.Thompson, **Does LIFO inventory accounting improve the income statement at the expense of the balance sheet ?**, Journal of Accounting Research 34, 1996, PP : 301-312.

<sup>2</sup>Cf. Article 123-6 de l'arrêté du 26.07.2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, la nomenclature des comptes et le fonctionnement des comptes.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

Zmijewski et Hagerman (1981)<sup>1</sup> ont conclu que les dirigeants ont intérêt à utiliser la méthode de valorisation des stocks qui permet de réduire ou de différer le paiement de l'impôt. Ils ont affirmé que les économies d'impôts expliquent de manière significative le choix de la méthode de valorisation des stocks. Ces travaux montrent des transferts de richesse de l'Etat vers les actionnaires en utilisant la méthode LIFO.

De ce fait, il est présumé que le choix de la méthode d'évaluation des stocks affecte les divergences entre la comptabilité et fiscalité.

### **Hypothèse 5 : Il existe une relation positive et significative entre le taux d'imposition sur les bénéfices et les divergences discrétionnaires.**

Tang et Firth (2010), sur un échantillon d'entreprises chinoises, avance que les entreprises, ayant un taux d'imposition élevé, paient davantage d'impôts ce qui affecte négativement le rendement, la performance future et par la suite la compétitivité des entreprises. Dans leur étude, Tang et Firth affirment que le taux d'imposition varie d'une entreprise à une autre en constatant que la finalité ultime des entreprises est de minimiser le fardeau fiscal. Les auteurs constatent aussi que les entreprises ayant un taux d'imposition élevé et par la suite une charge fiscale élevée, relativement aux entreprises ayant un taux d'imposition moins élevé, cherchent à opter pour les choix fiscaux permettant d'altérer le bénéfice imposable et de réduire la charge fiscale ce qui a affecté positivement les divergences entre la comptabilité et la fiscalité. Dans le contexte tunisien, il a été démontré que le souci des entreprises tunisiennes est aussi celui d'alléger le fardeau fiscal. En Effet, El Aissi et Omri (2007)<sup>2</sup> constatent que les entreprises tunisiennes, ayant bénéficié de l'avantage fiscal lié à la réduction du taux d'imposition, gèrent leur résultat à la baisse une année avant l'entrée en vigueur de la réduction du taux d'imposition pour bénéficier de l'économie d'impôts qui découle de la variation des taux d'imposition.

En Algérie, il importe de souligner que les taux d'imposition variaient selon le secteur d'activité. En effet, les entreprises bénéficient de deux avantages réduisant le taux d'imposition. La première réduction est liée au taux du droit commun qui est réduit de 30% à 25%, Ce taux est applicable à partir de l'exercice 2006. La deuxième a été introduite par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour 2014, dans le but de permettre à la bourse d'Alger de jouer son rôle dans la dynamique de développement en favorisant les

---

<sup>1</sup>M.E.Zmijewski et R.L.Hagerman, An income strategy approach to the positive theory of accounting standard setting choice, Journal of Accounting and Economics 3, 1981, PP : 129-149.

<sup>2</sup>M.A.Omri, et B.A.I. El Aissi, Op.cit, 2007.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

sociétés à s'introduire en bourse, c'est ainsi qu'il a été accordé aux sociétés cotées en bourse, une réduction en matière d'IBS égale au taux d'ouverture de son capital social en bourse pour une durée de cinq (05) ans, à compter du 1er janvier 2014, cette réduction est plafonnée à 50%.

D'ailleurs, le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à 19% pour certaines entreprises dont celles exerçant des activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités touristiques. Ce taux s'applique également aux activités mixtes dans le cas où le chiffre d'affaires des activités sus indiquées est égal ou supérieur à 50% du chiffre d'affaires total.

En outre, ce taux est fixé à 25% pour d'autres entreprises dont celles exerçant des activités de commerce et de services, ainsi que pour les activités mixtes lorsque le chiffre d'affaires réalisé au titre du commerce et des services est de plus de 50% du chiffre d'affaires global hors taxes.

Nonobstant les dispositions de l'article 4 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, les activités de production de biens s'entendent de celles qui consistent en l'extraction, la fabrication, le façonnage ou la transformation de produits à l'exclusion des activités de conditionnement ou de présentation commerciale en vue de la revente.

Par activités de bâtiment et des travaux publics, il y a lieu d'entendre les activités immatriculées en tant que tel au registre de commerce et donnent lieu au paiement des cotisations sociales spécifiques au secteur.

L'activité touristique s'entend de la gestion des complexes touristiques ainsi que, les stations thermales.

Ne peuvent être considérées comme activités touristiques pour le bénéfice du taux de 19% de l'IBS, les activités déployées par les agences de voyages et de tourisme, à l'exclusion de celles relatives à la promotion du tourisme au sud de l'Algérie.

Dès lors, eu égard la variation du taux d'imposition, il est suggéré que les entreprises ayant un taux d'imposition élevé, paient davantage d'impôts que les entreprises à taux d'imposition moins élevé. En conséquence, dans ces entreprises, les dirigeants choisissent les méthodes fiscales qui permettent d'altérer le bénéfice imposable et d'amoindrir le fardeau fiscal ce qui entraîne des divergences discrétionnaires importantes au niveau des résultats comptable et fiscal.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

### **Hypothèse 6 : Il existe une relation positive et significative entre la taille de l'entreprise et les divergences discrétionnaires.**

L'hypothèse de la visibilité politique stipule que la taille de l'entreprise est généralement utilisée comme un indicateur de visibilité politique de l'entreprise. En effet, l'hypothèse avance que les entreprises de grande taille sont plus vulnérables à des pressions politiques que celles de petite taille, dans la mesure où une grande taille indique que l'entreprise génère plus de profits et donc plus apte à financer le budget de l'Etat par les prélèvements effectués par ce dernier<sup>1</sup>.

Sur ce point, la majorité de la littérature empirique qui examine la liaison entre les organismes de réglementation et les choix comptables se concentre sur la visibilité politique des sociétés. Ces études supposent implicitement que les organismes de réglementation utilisent les chiffres comptables des sociétés pour sélectionner les entreprises qui présentent des profits anormalement élevés<sup>2</sup>. Cette motivation vise à limiter le transfert de richesse des actionnaires vers l'Etat. Ainsi, les dirigeants ont intérêt à réduire le bénéfice pour s'échapper des interventions de l'Etat. En effet, un bénéfice élevé est une marque de faiblesse de la concurrence dans le secteur auquel l'entreprise appartient. Les chercheurs de la théorie positive ont relié la visibilité politique à la taille de l'entreprise.

C'est ainsi que l'étude de Jones (1991)<sup>3</sup>, qui porte sur des entreprises appartenant à des secteurs ouverts à l'importation, a montré que les dirigeants ont intérêt à gérer leurs résultats à la baisse en vue de limiter la concurrence étrangère. En effet, la commission américaine de réglementation du commerce fonde ses décisions en matière de tarifs à l'importation et de quotas notamment sur la rentabilité du secteur d'activité.

De même, il a été constaté que les dirigeants des entreprises chimiques américaines durant l'année 1984 utilisent des ajustements comptables discrétionnaires négatifs dans le but de réduire leurs résultats publiés. En effet, ces dirigeants tentent de réduire le résultat afin d'échapper aux interventions de l'Etat.

De ce fait, les dirigeants, cherchant à réduire leur visibilité politique et par la suite les coûts politiques et fiscaux, se voient incités à réduire le bénéfice diffusé au public.

---

<sup>1</sup>B.Raffournier, **Op.cit.**, 1990.

<sup>2</sup>R.Bowen, S.Rajgopal et M.Venkatachalam, **Accounting discretion, corporate governance, and firm performance**, working paper, Contemporary Accounting Research, Forthcoming, 2007.

<sup>3</sup>J.Jones, **Earnings management during import relief investigations**, Journal of Accounting Research, 29, 1991, PP : 193-228.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

Il est suggéré, donc que les dirigeants des entreprises de grande taille sont incités à choisir les méthodes comptables qui réduisent le résultat comptable, ce qui entraîne des divergences entre la comptabilité et fiscalité.

### **Section 2 : Analyse empirique des facteurs explicatifs des divergences entre la comptabilité et la fiscalité effectuée sur certaines grandes entreprises**

L'objectif visé par la présente étude est d'examiner l'impact fiscal pouvant résulter de l'application des nouvelles règles comptables édictées par le SCF ainsi que la détermination et l'analyse des facteurs explicatifs des divergences entre la comptabilité et la fiscalité sur un échantillon de grandes entreprises relevant de la DGE.

Après avoir exposé, dans la section précédente, la problématique, l'objectif et les hypothèses de la recherche, cette section est réservée au traitement de l'aspect empirique de la recherche et à la vérification des hypothèses.

Dans ce cadre, il est présenté, d'abord, l'échantillon retenu pour vérifier les hypothèses formulées et les sources de données. Pour traiter ensuite, des mesures sélectionnées pour analyser les variables utilisées pour estimer les divergences comptabilité-fiscalité, et après avoir avancé la méthode d'analyse statistique, et enfin, il est procédé à la présentation et à l'analyse des résultats empiriques.

#### **2-1- Présentation de l'échantillon retenu et sources de données**

Sur ce point, l'étude empirique porte sur 39 entreprises non financières opérant dans différents secteurs d'activité, sur une période de 4 ans, à compter de l'entrée en vigueur du SCF, donc allant de l'exercice 2010 à l'exercice 2013. Les entreprises relevant du secteur financier (telles que les banques et les compagnies d'assurance) ont été exclues de notre échantillon du fait de leurs spécificités comptables et fiscales, étant donné que ces entreprises sont soumises à des normes sectorielles où les techniques de la comptabilité financière diffèrent de celles des autres entreprises industrielles, commerciales et de services.

De ce fait, l'échantillon retenu pour l'étude est un panel non cylindré, dont le nombre total d'observations est égal à 234 observations par an, soit un total de 936 observations sur la période retenue.

Pour la collecte des données ayant servi à l'analyse empirique, il a été fait appel à différentes sources d'informations. C'est ainsi que les données sont collectées à partir des états financiers publiés aux bulletins officiels ainsi que les informations fournies dans la déclaration annuelle des résultats.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

Par ailleurs, pour collecter les données manquantes et qui sont nécessaires à la présente étude, l'information a été sollicitée auprès soit des responsables de chaque unité d'échantillonnage ou des cabinets des experts comptables et/ou des comptables des entreprises en question.

Le tableau subséquent expose une description de l'échantillon, répartis par secteur d'activité, qui va servir à tester les hypothèses de la recherche.

**Tableau n°03 : Répartition par secteur d'activité de l'échantillon final**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>
Agro-alimentaire	1
Travaux bâtiments	7
Transport	3
Industrie	5
Commercial	9
Tourisme	3
Prestation de service	11
<b>Total</b>	<b>39</b>

### **2-2- Estimation des divergences entre la comptabilité et la fiscalité**

En Algérie, les différences de traitement entre la comptabilité et la fiscalité tel que le cas pour les actifs intangibles, les mesures fiscales avantageuses qu'offre le système fiscal et les marges de manœuvre qui en découlent, outre les incitations à la gestion des résultats et à la gestion fiscale peuvent entraîner des divergences énormes entre le résultat comptable et le résultat fiscal, et peuvent, par la suite, expliquer la non coïncidence entre les impôts payés et les bénéfices réalisés.

Dès lors, pour déterminer les divergences non discrétionnaires et les divergences discrétionnaires, il est intéressant de proposer quelques facteurs pouvant expliquer les divergences non discrétionnaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

#### **2-2-1- Les immobilisations incorporelles**

Au plan comptable, les immobilisations incorporelles, ayant une durée d'utilité définie, sont amorties sur une période maximale de 20 ans, les dotations aux amortissements y afférentes sont constatées parmi les charges de l'exercice, et par la suite, elles sont déduites du résultat comptable. En plus de l'amortissement, le SCF prévoit également la dépréciation de ces immobilisations par le biais de la constatation des pertes de valeur. Alors qu'au plan fiscal, ces charges ne sont pas déductibles du bénéfice imposable.

De ce fait, la non déductibilité des charges d'amortissement et des pertes de valeur en fiscalité peut entraîner des divergences négatives entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

### **2-2-2- Les immobilisations corporelles**

Au plan comptable, et alors que la constatation d'une dépréciation au titre des immobilisations est obligatoire selon le système comptable financier, en application de principe du prudence, aucune dépréciation autre que celles constatées par le biais des amortissements fiscaux n'est admise en fiscalité, ce qui entraîne des divergences permanentes entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Subséquentement, l'investissement en immobilisations peut affecter négativement les divergences entre la comptabilité et la fiscalité. Ces différences de traitement entre la comptabilité et la fiscalité en ce qui concerne la charge qui découle de la dépréciation de l'immobilisation entraînent des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Dans la littérature, une panoplie de recherches suggère et trouve que les immobilisations corporelles entraînent des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal (Manzon et Plesko, 2002 ; Tang et Firth, 2010).

### **2-2-3- La rentabilité de l'entreprise**

Manzon et Plesko (2002) suggèrent que les entreprises bénéficiaires cherchent à investir davantage dans les activités pour lesquelles la législation fiscale en vigueur offre des mesures fiscales avantageuses pour inciter les investisseurs. Particulièrement, dans ces entreprises, les dirigeants cherchent à investir dans les activités les plus avantageuses fiscalement afin de réduire la base imposable, et profiter de l'économie d'impôt qui découle de leurs choix.

Les auteurs trouvent des résultats qui sont conformes avec leurs prédictions en constatant une relation positive entre le résultat comptable de signe positif et les divergences entre la comptabilité et la fiscalité.

De ce fait, il est suggéré que, dans les entreprises bénéficiaires, la rentabilité de l'entreprise telle qu'elle est appréhendée par un résultat comptable positif, entraîne des divergences entre la comptabilité et la fiscalité.

### **2-2-4- La croissance du chiffre d'affaires**

Selon Tang et Firth (2010), la croissance du chiffre d'affaires peut entraîner des créances irrécouvrables énormes. Ces créances sont immédiatement passées en pertes de l'exercice. En fait, elles sont appréciées avec une certaine subjectivité permettant de réduire le résultat de l'exercice et par la suite la charge d'impôts. Fiscalement, ces créances ne sont déductibles de la base imposable que si certaines conditions, sur lesquelles les dirigeants peuvent agir, sont vérifiées.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

Par conséquent, ces différences de traitement peuvent créer des divergences négatives entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Les divergences entre la comptabilité et la fiscalité sont tributaires des différences de traitement entre les règles comptables et fiscales, dites divergences non discrétionnaires, et des pratiques de gestion fiscale et de gestion des résultats, dites divergences discrétionnaires.

Les facteurs ci-dessous exposés déterminent bien les divergences non discrétionnaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal. L'estimation des divergences discrétionnaires a été effectuée sur la base de la méthodologie suivante :

En premier lieu, la première étape consiste à déterminer les divergences totales entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal, et ce à travers les observations réelles issues de l'échantillon objet de l'étude.

En deuxième lieu, la deuxième étape consiste à estimer le modèle de régression à partir duquel les divergences non discrétionnaires vont être déterminées.

En dernier lieu, la troisième étape consiste à déterminer les divergences discrétionnaires par la différence entre les divergences totales et celles non discrétionnaires.

### **Première étape de la démarche :**

Les divergences entre la comptabilité et fiscalité, expliquées par les différences de traitement entre les règles comptables et fiscales, ainsi que par les pratiques discrétionnaires de gestion des résultats et de gestion fiscale, s'écrivent comme suit :  **$D(C-F) = D(NDIS) + D(DIS)$** ...[équation (1)].

Avec,

- ✓ **D(C-F)** : représente les divergences totales entre le résultat comptable avant impôts et le résultat fiscal imposable.
- ✓ **D(NDIS)** : représente les divergences qui sont dues aux différences de traitement entre les règles comptables et fiscales.
- ✓ **D(DIS)** : représente les divergences qui sont dues aux manipulations comptables et à la gestion du paramètre fiscal.

La détermination de cette variable est effectuée par le calcul de la différence entre le résultat comptable avant impôts et le résultat fiscal enregistrés par les différentes entreprises de l'échantillon<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°07.

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

---

### Deuxième étape de la démarche :

En fonction des facteurs ci-dessus exposés, il est procédé à l'estimation du modèle de régression à partir duquel les divergences non discrétionnaires vont être déterminées, qui se présente selon la régression suivante :

**D(NDIS)** est estimé sur la base de l'équation correspondante ci-dessous par la méthode des moindres carrés ordinaires et en coupes transversales, pour chaque entreprise de l'échantillon, et ce, en utilisant la meilleure équation pour laquelle le modèle est significatif, au titre de la période objet de l'étude.

$$\mathbf{D(NDIS)_{it}} = \mu_0 + \mu_1 \mathbf{IINC_{it}} + \mu_2 \Delta \mathbf{ICOR_{it}} + \mu_3 \mathbf{RE_{it}} + \mu_4 \Delta \mathbf{CA_{it}} + \varepsilon_{it} \dots [\text{équation (2)}]$$

Avec,

- ✓ **D(NDIS) it** : les divergences non discrétionnaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, qui égale à la différence entre le résultat comptable avant impôts et le résultat fiscal imposable, Cette mesure est adoptée par Tang et Firth (2010).
- ✓ **IINC it** : représente la valeur brute des immobilisations incorporelles telle quelle figure au niveau du bilan.
- ✓  **$\Delta$  ICOR it** : représente la variation dans les immobilisations corporelles et est égale à la variation de la valeur brute des immobilisations corporelles entre t et t-1. Cette mesure a été adoptée par Manzon et Plesko (2002) et Tang et Firth (2010), et est introduite dans le modèle pour contrôler l'effet des immobilisations corporelles via la dépréciation sur les divergences non discrétionnaires.
- ✓ **RE it** : représente la rentabilité de l'entreprise, elle sert à contrôler la tendance des entreprises bénéficiaires à investir dans des activités qui bénéficient de mesures fiscales avantageuses. La rentabilité est une variable binaire égale à "1" si l'entreprise affiche un résultat comptable avant impôts bénéficiaire, et "0" sinon.
- ✓  **$\Delta$  CA it** : représente la croissance du chiffre d'affaires, Cette variable sert à contrôler l'effet des créances irrécouvrables. La croissance du chiffre d'affaires est mesurée par la différence entre le chiffre d'affaires de l'année **t et t-1**.
- ✓  **$\varepsilon_{it}$**  : le terme d'erreur de l'entreprise i à l'année t.

L'équation la plus significative est celle de l'exercice 2011<sup>1</sup>, à un seuil de signification de 05%, pour laquelle le pouvoir explicatif du model est de 26,63%, et se présente comme suit :

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°08.

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

$$\mathbf{D(NDIS) it} = -0,039580 - 0,173939 \mathbf{IINC it} - 0,033889 \Delta \mathbf{ICOR it} + 0,057682 \mathbf{RE it} + 0,013941 \Delta \mathbf{CA it} + \varepsilon \mathbf{it}.$$

### Troisième étape de la démarche :

La variable divergence discrétionnaire **D(DIS)** est le résidu obtenu par la différence entre **D(C-F)** et **D(NDIS)**. A partir de la, **D(DIS) = D(C-F) - D(NDIS)**, d'où l'équation 3 se présente comme suit :

$$\mathbf{D(DIS) it} = \mathbf{D(C-F) it} - (\mu_0 + \mu_1 \mathbf{IINC it} + \mu_2 \Delta \mathbf{ICOR it} + \mu_3 \mathbf{RE it} + \mu_4 \Delta \mathbf{CA it})$$

Ainsi, il importe de souligner que les mesures utilisées dans toutes les régressions, à l'exception de la rentabilité, sont normées par le total des actifs pour limiter les problèmes d'hétéroscédasticité.

### **2-3- Définition et mesure des variables utilisées**

Sur la base des études précédentes qui ont essayé d'étudier les facteurs explicatifs des divergences discrétionnaires entre la comptabilité et la fiscalité, nous avons défini les variables du modèle, variable à expliquer et variables explicatives.

#### **2-3-1- Variable à expliquer (dépendante)**

La variable à expliquer correspond aux divergences discrétionnaires **D(DISC)** entre la comptabilité et la fiscalité. Ce phénomène est représenté par une variable obtenue à partir de la différence entre la variable divergence totale et les résultats issus de l'estimation de la variable divergence non discrétionnaire suivant l'équation (2) ci-dessus avancées<sup>1</sup>.

#### **2-3-2- Variables explicatives (indépendantes)**

Les variables explicatives des divergences discrétionnaires entre la comptabilité et la fiscalité sont présentées comme suit :

- **R(DEF) : Mesure de la gestion fiscale des reports déficitaires combinée avec la gestion des résultats**

La variable **R(DEF)** qui contrôle l'effet de la gestion des résultats permettant la gestion fiscale des reports déficitaires sur les divergences discrétionnaires est une variable binaire codée "1" si l'entreprise impute des reports déficitaires et "0" sinon.<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°09.

<sup>2</sup>Voir l'annexe n°10.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

### **- D(BEN) : Mesure de la gestion fiscale par réinvestissement des bénéfices combinée avec la gestion des résultats**

Le réinvestissement des bénéfices D(BEN), par leur non distribution, est une variable dichotomique qui prend la valeur "1" si l'entreprise pratique la gestion fiscale à travers le réinvestissement du bénéfice, et "0" sinon<sup>1</sup>.

### **- M(AMT) : Mesure de la gestion fiscale à travers le choix de la méthode d'amortissement**

La variable M(AMT) est une variable binaire égale à "1" si les dirigeants optent pour la méthode de l'amortissement dégressif combinée avec celle de l'amortissement linéaire, et "0" si la méthode adoptée est celle du linéaire<sup>2</sup>.

### **- M(STK) : Mesure de la gestion fiscale à travers le choix de la méthode de valorisation des stocks**

La variable M(STK) est une variable dichotomique égale à "1" si l'entreprise adopte la méthode CMP, et "0" si la méthode appliquée est celle du FIFO<sup>3</sup>.

### **- T(IRS) : Mesure de la gestion fiscale liée à la variation du taux d'imposition des bénéfices**

La variable taux d'imposition T(IRS) est égale au taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés<sup>4</sup>.

### **- T(AC) : Mesure de la taille de l'entreprise**

La taille est mesurée par le logarithme naturel du total de l'actif<sup>5</sup>. En effet, le recours au logarithme permet de pallier aux différences de taille des entreprises de l'échantillon, autrement dit, ceci permet de lisser l'effet des grandes tailles.

Le Tableau suivant résume les différents indicateurs retenus dans cette étude pour les variables explicatives des divergences discrétionnaires et leurs mesures.

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°11.

<sup>2</sup>Voir l'annexe n°12.

<sup>3</sup>Voir l'annexe n°13.

<sup>4</sup>Voir l'annexe n°14.

<sup>5</sup>Voir l'annexe n°15.

**Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

**Tableau n°04: Mesures utilisées pour les variables explicatives et relations anticipées avec la gestion du résultat**

Variable	Construit	Mesure utilisée	Relation attendue avec la gestion du résultat
<b>R(DEF)</b>	<b>Reports déficitaires combinée avec la gestion des résultats.</b>	Variable binaire codée "1" si l'entreprise impute des reports déficitaires et "0" sinon.	+
<b>D(BEN)</b>	<b>Réinvestissement des bénéfiques, par sa non distribution, combiné avec la gestion des résultats.</b>	Variable dichotomique qui prend la valeur "1" si l'entreprise pratique la gestion fiscale à travers le réinvestissement du bénéfice, et "0" sinon.	+
<b>M(AMT)</b>	<b>Le choix de la méthode d'amortissement.</b>	Variable binaire égale à "1" si les dirigeants optent pour la méthode de l'amortissement dégressif combinée avec celle de l'amortissement linéaire, et "0" si la méthode adoptée est celle du linéaire.	+
<b>M(STK)</b>	<b>Le choix de la méthode de valorisation des stocks.</b>	Variable dichotomique égale à "1" si l'entreprise adopte la méthode CMP, et "0" si la méthode appliquée est celle du FIFO.	+
<b>T(IFS)</b>	<b>La variation du taux d'imposition des bénéfiques.</b>	Egale au taux de l'Impôt sur les Bénéfiques des Sociétés (IBS).	+
<b>T(AC)</b>	<b>La taille de l'entreprise.</b>	Logarithme naturel du total de l'actif.	+

#### **2-4- Définition du modèle d'analyse**

Comme il a été évoqué précédemment, le but de cette analyse est d'examiner les divergences entre la comptabilité et la fiscalité, pouvant être résultat de l'application des nouvelles dispositions comptables édictées par le SCF, notamment dans sa composante discrétionnaire, et ce par l'analyse des facteurs susceptibles d'avoir des impacts sur la variation de cette variable.

Autrement, il s'agit de réaliser une analyse statistique multivariée à travers un modèle qui permet d'expliquer la composante discrétionnaire des divergences entre la comptabilité et la fiscalité (variable dépendante à expliquer), via la prise en compte des facteurs (variables indépendantes/explicatives) qui expliquent l'évolution de la variable à expliquer (divergences discrétionnaires).

Compte tenu de la nature de cette étude et des données, il est fait appel à un modèle statistique des données de panel. De ce fait, il a été procédé à l'introduction de l'ensemble des variables

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

de l'étude dans une seule régression, à travers laquelle le modèle retenue est résumé dans l'équation suivante :

$$D(DIS)_{it} = \lambda_0 + \lambda_1 R(DEF)_{it} + \lambda_2 D(BEN)_{it} + \lambda_3 M(AMT)_{it} + \lambda_4 M(STK)_{it} + \lambda_5 T(IFS)_{it} + \lambda_6 T(AC)_{it} + \varepsilon_{it} .$$

### 2-5- Résultats empiriques de la recherche

Afin de vérifier les hypothèses avancées, l'analyse statistique retenue est décomposée en deux principales étapes : une analyse statistique descriptive et une analyse statistique multivariée.

#### 2-5-1- Statistiques descriptives et analyse univariée

Les statistiques descriptives et l'analyse univariée des variables explicatives de la variable afférente aux divergences discrétionnaires sont présentées comme suit :

##### A- Statistiques descriptives des variables D(DIS), T(IFS) et T(AC)

Les résultats des statistiques descriptives des variables D(DIS), T(IFS) et T(AC), relatifs à l'échantillon retenu sont présentés<sup>1</sup> dans le tableau suivant :

**Tableau n°05 : Résultats des statistiques descriptives des variables D(DIS), T(IFS) et T(AC)**

Variable	Minimum	Maximum	Moyenne	Médiane	Ecart type
D(DIS)	-0,175049	0,278626	0,0004361	-0.007089	0,053871
T(IFS)	19%	25%	22,26%	25%	0,0299749
T(AC)	7,510887	11,01719	9,133796	8,991896	0,76093206

D(DIS) : Divergences discrétionnaires.

T(IFS) : Taux d'imposition des bénéficiaires.

T(AC) : Taille de l'entreprise.

A ce titre, et en se référant aux données figurants dans le tableau ci-dessus, qui résume les principales statistiques descriptives des variables D(DIS), T(IFS) et T(AC), il est remarqué qu'en moyenne les entreprises de l'échantillon enregistrent des divergences discrétionnaires pour 0,0436% du total actif, leur taille moyenne, telle que mesurée par le logarithme naturel du total des actifs est de 9,133796, alors que le taux d'imposition est en moyenne de 22,26%, et plus que la moyenne de l'échantillon ont un taux d'imposition de 25%.

À ce titre, la variable divergence discrétionnaire est en moyenne de 0,0004361 avec un maximum de 0,278626 et un minimum de 0,175049. Sa médiane et son écart type sont respectivement 0,007089 et 0,053871.

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°16.

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

Pour ce qui est du taux IBS de l'échantillon, ce taux varie entre 19% et 25% avec une médiane de 25%. Sa moyenne et son écart type sont respectivement 22,26% et 0,0299749.

Ainsi, la taille des entreprises de l'échantillon est en moyenne de 9,133796 avec un maximum de 11,01719 et un minimum de 7,510887. Sa médiane est de 8,991896 et son écart type est de 0,76093206.

### B- Statistiques descriptives des variables R(DEF), D(BEN), M(AMT) et M(STK)

Les résultats des statistiques descriptives des variables R(DEF), D(BEN), M(AMT) et M(STK), relatifs à l'échantillon retenu sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau n°06: Résultats des statistiques descriptives des variables R(DEF), D(BEN), M(AMT) et M(STK)**

Variable	Construit	Observation	Fréquence	Mode
R(DEF)	Report du déficit fiscal	26	16,67%	0
	Pas de report	130	83,33%	
D(BEN)	Distribution des bénéfices	57	36,54%	1
	Pas de distribution	99	63,46%	
M(AMT)	Application du dégressif avec le linéaire	4	2,56%	0
	Application du linéaire	152	97,44%	
M(STK)	Valorisation par la méthode CMP	148	94,87%	1
	Valorisation par FIFO	8	5,13%	

A cet effet, et suivant les données figurants dans le tableau ci-dessus, il est relevé que moins qu'une minorité des entreprises de l'échantillon adoptent les pratiques de gestion fiscale les plus avantageuses.

En effet, seulement 16,67% des entreprises de l'échantillon pratiquent la gestion fiscale par imputation des reports déficitaires, de même, seulement 63,46% des entreprises de l'échantillon pratiquent la gestion fiscale par réinvestissement des bénéfices, à travers sa non distribution, leur permettre de bénéficier de l'économie d'impôt qui en découle.

Ainsi, 2,56% des entreprises de l'échantillon adoptent la méthode de l'amortissement permettant une économie d'impôts, contre 87,50% qui optent pour la méthode du linéaire.

Néanmoins, les résultats concernant la méthode de valorisation des stocks illustrent que plus que la moitié des entreprises de l'échantillon, soit 94,87% adoptent la méthode CMP permettant d'amoindrir la charge d'impôts contre 5,13% des entreprises pratiquent la méthode FIFO.

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

### C- Test de comparaison de la moyenne D(DIS) à travers les variables R(DEF), D(BEN), M(AMT) et M(STK)

S'agissant d'une comparaison de la moyenne des divergences discrétionnaires à travers les variables renseignant sur le report fiscal du déficit, la distribution de bénéfice, la méthode d'amortissement pratiquée et celle de valorisation des stocks, les résultats de ce test sont présentés dans le tableau subséquent :

**Tableau n°07 : Test de comparaison de la moyenne D(DIS) à travers les variables R(DEF), D(BEN), M(AMT) et M(STK)**

Variable	Construit	Moyenne D(DIS)	Test-t pour égalité des moyennes
R(DEF)	Report du déficit fiscal	0,04181779	-1,723 (0,173)
	Pas de report	-0,00784019	
D(BEN)	Pas de distribution des bénéfices	-0,00736466	3,594** (0,000)
	Distribution des bénéfices	0,00492751	
M(AMT)	Application du dégressif avec le linéaire	-0,03183905	0,0689 (0,798)
	Application du linéaire	0,00128548	
M(STK)	Valorisation par la méthode CMP	0,00138023	-3,651* (0,018)
	Valorisation par FIFO	-0,01702965	

\*\* : Significatif au seuil de 1%.

\* : Significatif au seuil de 5%.

A partir des données figurants dans le tableau ci-dessus, il est constaté que la moyenne de la variable D(DIS) est moins élevée chez les entreprises qui procèdent à l'imputation des reports déficitaires, alors qu'aucune différence significative n'est constatée.

A cet effet, cette non significativité, montre une certaine équivoque quant à la validation de la première hypothèse de la recherche.

En revanche, l'examen des résultats de la variable D(BEN) indique que la moyenne de la variable D(DIS) est plus élevée chez les entreprises qui pratiquent la gestion des résultats suivie par la gestion fiscale par la non distribution des bénéfices, c'est ainsi que les résultats du test-t permettent bien de confirmer la deuxième hypothèse de la recherche.

Concernant la variable M(AMT), la différence de la moyenne des divergences discrétionnaires entre les deux groupes d'entreprises est presque de 3,31245%, alors qu'aucune différence significative n'est affichée par le test-t.

Quand à la variable M(STK), la différence de la moyenne des divergences discrétionnaires entre la comptabilité et le fiscalité entre les entreprises qui utilisent la méthode CMP pour la valorisation des stocks et celles qui pratiquent la méthode FIFO, les résultats illustrés dans le

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

tableau ci dessus, affichent une différence de 1,84099%, qui est significative au seuil de 5%, ceci infirme la quatrième hypothèse de la recherche.

Par ailleurs, et pour tester l'intensité de la relation entre la variable à expliquer D(DIS) et les variables explicatives T(IBS) et T(AC), il a été procédé à la détermination de coefficient de corrélation de Pearson, dont les résultats sont affichés dans le tableau subséquent.

**Tableau n°08 : Corrélation paramétrique de Pearson entre les variables explicatives T(IBS) et T(AC) et la variable D(DIS)**

Variable	D(DIS)
T(IBS)	0,07085 (0,16885)
T(AC)	0,09996* (0,06893)

\* : La corrélation est significative au seuil de 10%.

En se référant aux résultats affichés dans le tableau ci-dessus, il est constaté une corrélation positive mais non significative entre la variable T(IBS) et les divergences discrétionnaires, ceci vient en contradiction avec la cinquième hypothèse de la recherche.

Alors que la corrélation entre la variable T(AC) et les divergences discrétionnaires est positive et statistiquement significative, ce qui concourant avec l'hypothèse de la visibilité politique et confirment ainsi la sixième hypothèse de la recherche.

### 2-5-2- Résultats de l'analyse multivariée

Le modèle d'analyse est un modèle de régression linéaire appliqué à des données de panel, qui peut être estimé par la méthode des Moindres Carrés Ordinaires (MCO) ou Moindres Carrés Généralisés (MCG).

Sur ce point, il importe de souligner que l'économétrie de panel permet de contrôler l'effet spécifique représentant l'hétérogénéité individuelle non observable des observations soit en supposant un effet fixe, soit un effet aléatoire.

A cet effet, lorsqu'on travaille avec des données de panel, la prise en compte de l'hétérogénéité individuelle inobservable des individus nous conduit à introduire dans le modèle une variable  $\alpha_i$  représentant l'effet spécifique de cette hétérogénéité individuelle. En effet, l'ajout dans le modèle empirique d'un effet fixe traduisant l'effet spécifique individuel de chaque entreprise ou l'hétérogénéité individuelle implique la possibilité de la variable dépendante de varier selon les entreprises indépendamment des variables explicatives incluses dans le modèle de régression.

Pour cela, l'estimation de ce modèle sous données de panel suggère des tests préalables afin de spécifier le modèle. Il s'agit d'un test de Fisher pour l'estimation du modèle en supposant,

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

dans un premier temps, un effet fixe certain, puis, dans un second temps, un effet aléatoire ; par la suite le test de Hausman est approprié afin de spécifier la nature de l'effet.

### **A- Examen de la Multicolinéarité des variables explicatives (indépendantes)**

Afin de vérifier que les variables indépendantes ne sont pas ou peu corrélées entre elles, il est intéressant d'examiner quelques critères de colinéarité, en effet, l'existence d'un tel problème dans le modèle peut donner lieu à des signes et des coefficients incorrects et fausser, par conséquent, les résultats et les conclusions de l'analyse. Cet examen est fait par l'établissement de la matrice de corrélation entre les différentes variables explicatives du modèle et le test VIF (Variance Inflation Factor), ces deux instruments représentent des moyens efficaces pour détecter la multicolinéarité entre les variables d'un modèle.

D'après le tableau (10), qui résume les associations entre les différentes variables, et en ce qui concerne les variables indépendantes du modèle défini précédemment, nous constatons que les coefficients de corrélation varient entre 1% et 38%.

Sur la base des résultats fournis par la matrice de corrélation<sup>1</sup>, nous avons dégagé que les coefficients de corrélation entre les variables explicatives ne dépassent pas la valeur de 38%. De tels aboutissements nous ne permettent pas de nous prononcer sur l'existence ou l'absence d'une multicolinéarité entre les variables retenues. La réalisation du test VIF (Variance Inflation Factor) s'avère très utile à ce niveau.

Il importe de souligner, à cet effet, qu'un problème de multicolinéarité sérieux existe entre les variables indépendantes d'un modèle, lorsque les valeurs des VIF dépassent 5. En appliquant le test VIF aux variables retenues dans cette étude, nous avons trouvé des valeurs qui ne dépassent pas 2,23 avec des valeurs de tolérance qui excèdent tous 0,25 (voir tableau (09)). Ces résultats, en signalant qu'il n'existe pas de problème multicolinéarité entre les variables du modèle.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°17.

<sup>2</sup>Voir l'annexe n°18.

**Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

**Tableau n°09 : Statistiques de colinéarité : Valeur de la tolérance et VIF**

Désignation	Statistiques de colinéarité	
	Tolérance	VIF
R(DEF)	0,840704	1,19
D(BEN)	0,910301	1,10
M(AMT)	0,475936	2,10
M(STK)	0,448936	2,23
T(IBS)	0,751085	1,33
T(AC)	0,744572	1,34
Moyenne		1,55

**R(DEF)** : Report déficitaire.

**D(BEN)** : Distribution Des Bénéfices.

**M(AMT)** : Méthode d'amortissement.

**M(STK)** : Méthode de stock.

**T(IBS)** : Taux d'imposition des bénéfices.

**T(AC)** : Taille de l'entreprise.

**Tableau n°10 : Coefficients de corrélation de Pearson entre les variables indépendantes**

Variables*	R(DEF)	D(BEN)	M(AMT)	M(STK)	T(IBS)	T(AC)
R(DEF)	1	0,2322	-0,0725	-0,0520	0,2015	0,3281
D(BEN)	0,2322	1	0,0389	-0,1161	0,1619	0,1013
M(AMT)	-0,0725	0,0389	1	-0,6977	-0,1775	-0,1642
M(STK)	-0,0520	-0,1161	-0,6977	1	0,2544	-0,0008
T(IBS)	0,2015	0,1619	-0,1775	0,2544	1	0,3818
T(AC)	0,3281	0,1013	-0,1642	-0,0008	0,3818	1

\* Les variables sont définies sous le tableau 09.

**B- Test de spécification**

Afin d'identifier la méthode convenable pour estimer le modèle retenu dans la présente étude, il est nécessaire de procéder à la vérification de son homogénéité. Il s'agit de voir si les individus observés sont homogènes ou, au contraire, ils présentent des spécificités. D'où il est nécessaire de distinguer entre l'effet spécifique et l'effet commun. Le test d'homogénéité des constantes qui permet d'accepter ou de rejeter l'hypothèse d'égalité des  $\alpha_i$  répond parfaitement à ce sujet. Ainsi, deux cas qui se présentent :

- l'estimation se fait par la méthode de Moindres Carrés Ordinaires (MCO) lorsque la probabilité d'acceptation de l'hypothèse nulle d'égalité des constantes  $\alpha_i$  est supérieure à 5% et on parle d'un effet commun.

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

- L'existence d'un effet spécifique lorsque la probabilité d'acceptation de l'hypothèse nulle d'égalité des constantes  $\alpha_i$  est inférieure à 5% et nous passons à l'étude des effets individuels.

Dans ce qui suit, le test de spécification relatif au modèle introduit dans l'analyse empirique est présenté dans le tableau subséquent.

**Tableau n°11 : Test de Spécification**

Test	équation D(DIS)
Valeurs de la statistique de Fisher	1,79
Sig*	0,0098
Conclusion	Rejeter l'hypothèse nulle d'égalité des constantes
Type d'effet	Effet spécifique

\*Sig : Probabilité d'acceptation de l'hypothèse nulle d'égalité des constantes.

Etant donné que le résultat de "Sig" est inférieur au seuil de 5%, donc pour ce seuil, l'hypothèse nulle d'égalité des constantes est rejetée, et de conclure sur la présence d'un effet spécifique (fixe ou bien aléatoire) dans le modèle et sur l'existence, par conséquent, d'une hétérogénéité entre les individus étudiés (les entreprises dans notre cas)<sup>1</sup>.

### C- Etude des effets individuels

Le test de spécification a permis de conclure qu'il existe un effet spécifique individuel pour le modèle d'analyse, d'où il est important de spécifier les effets individuels.

Pour ce faire, Hausman (1978) propose un test qui permet de décider quelle méthode d'estimation est à préférer. Il nous permet ainsi de discriminer entre les effets fixes (estimation Within) et aléatoires (estimation MCG). Ainsi, deux cas qui se présentent :

- L'estimation se fait par l'estimateur Moindres Carrés Généralisés (MCG) lorsque la probabilité d'acceptation de l'hypothèse nulle, qui prévoit que l'estimateur MCG est meilleur que l'estimateur Within, est supérieure à 5%.
- L'estimation se fait par l'estimateur Within lorsque la probabilité d'acceptation de l'hypothèse nulle, qui prévoit que l'estimateur MCG est meilleur que l'estimateur Within, est inférieure à 5%.

C'est ainsi que le test des effets individuels relatif au modèle d'analyse est présenté dans le tableau suivant :

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°19.

## Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE

**Tableau n°12 : Test des effets individuels**

Modèle	équation D(DIS)
Test d'Hausman	8,20
P-value	0,0844
Modèle de spécification	Modèle à effets aléatoires
Estimateur	MCG

Comme le montrent les résultats du tableau supra, il est remarqué que le «P value» dépasse 5 %, de ce fait, il est opté pour l'utilisation du modèle à effets aléatoires<sup>1</sup>.

A ce stade, le modèle de régression est estimé par l'estimateur Moindres Carrés Généralisés (MCG), il a été estimé en utilisant le logiciel "EViews" (version 8) et "STATA" (version 8), dont les résultats des analyses multivariées<sup>2</sup> sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau n°13 : Résultats de l'estimation des paramètres relatifs au modèle explicatif des divergences discrétionnaires**

$D(DIS)_{it} = \lambda_0 + \lambda_1 R(DEF)_{it} + \lambda_2 D(BEN)_{it} + \lambda_3 M(AMT)_{it} + \lambda_4 M(STK)_{it} + \lambda_5 T(IBS)_{it} + \lambda_6 T(AC)_{it} + \varepsilon_{it}$							
Variables indépendantes	constante	R(DEF)	D(BEN)	M(AMT)	M(STK)	T(IBS)	T(AC)
Signe prévu		+	+	+	+	+	+
Coefficient	0,0569886	0,0530154	0,0037634	-0,0153954	0,0171039	-0,0233802	0,0085837
z	0,75	4,12	0,38	-0,33	0,49	-1,12	-1,13
P>  z	0,455	0	0,706	0,743	0,621	0,905	0,258
R2	17,77%						
Wald chi2	19,20*						
Prob >chi2	0,0038						

\* : Coefficient significatif au seuil de 5%.

\*\* : Coefficient significatif au seuil de 10%.

### D-Discussion des résultats d'analyse

En se référant au tableau (13) qui rapporte les résultats relatifs à la régression statistique, et permettre de ressortir les principaux résultats obtenus.

À cet effet, et à travers ces résultats il est constaté que le modèle estimé, ayant un pouvoir explicatif de **17,77%**<sup>3</sup>, est significatif dans sa globalité (la statistique de Chi2 est égale à 19,20 avec un niveau de significativité de **5%**). En outre, sur la base des valeurs relatives à la statistique (z) et celles aux coefficients, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

<sup>1</sup>Voir l'annexe n°20.

<sup>2</sup>Voir l'annexe n°21.

<sup>3</sup>Ce pourcentage exprime la proportion de la variance indépendante qui est expliquée par les variables indépendantes. Autrement dit que la variabilité des variables explicatives expliquant celle de la variable expliquée D(DISC) est de l'ordre de 17,77%.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

S'agissant de la validation des hypothèses de la recherche, les résultats dégagés ont permis de confirmer certaines et d'infirmer d'autres, et ce comme présenté dans ce qui suit :

### **Hypothèse 01 :**

Le résultat concernant la variable R(DEF) indique que l'existence d'un report déficitaire apparaît avec un coefficient positif et significatif. Ce résultat indique que les entreprises ayant un report déficitaire sont incitées à gérer leurs résultats à la hausse, ce qui confirme la première hypothèse **H1** de la recherche.

À ce titre, la gestion fiscale des reports déficitaires combinée avec la gestion des résultats affecte les divergences entre la comptabilité et la fiscalité. Ceci converge avec les résultats obtenus par Shabou et Boulila (2002) qui constatent que les entreprises tunisiennes sont incitées à pratiquer la gestion des résultats afin de bénéficier de l'avantage fiscal lié à l'imputation des reports déficitaires, et par la suite de l'économie d'impôts qui en découle.

Ce résultat ne s'avère pas surprenant dans la mesure où les manipulations pour des raisons fiscales restent limitées parce qu'elles peuvent s'avérer coûteuses pour les dirigeants.

Sur ce point, il importe de souligner qu'en cas de contrôle fiscal, le redressement et les pénalités supportés peuvent excéder les gains réalisés, ce qui oblige les dirigeants à procéder à un arbitrage entre le gain réalisé immédiatement grâce à une augmentation des charges et la perte future liée au contrôle fiscal.

### **Hypothèse 02 :**

Les résultats concernant la variable D(BEN) sont mitigés, et contrairement aux résultats dégagés suivant l'analyse univariée, où il est admis l'effet positif de la variable D(BEN) sur les divergences entre la comptabilité et la fiscalité, les résultats de l'analyse multivariée ont dégagé un coefficient positif et non significatif permet de rejeter la deuxième hypothèse **H2** de la recherche qui suggère une relation positive et significative entre les bénéfices réinvestis, à travers leur non distribution, et la gestion du résultat.

### **Hypothèse 03 :**

Le coefficient relatif à la variable M(AMT) est négatif mais statistiquement non significatif permet de rejeter la troisième hypothèse **H3** de la recherche qui suggère une relation positive et significative entre le choix du mode d'amortissement et les divergences discrétionnaires, ce résultat n'est pas cohérent avec celui de (Tang et Firth 2010) qui ont trouvé des coefficients positifs et significatifs.

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

De ce fait, il est conclu que la gestion fiscale moyennant le choix de la méthode d'amortissement n'affecte pas les divergences discrétionnaires.

### **Hypothèse 04 :**

Le coefficient positif et non significatif obtenu de la variable M(STK), infirmant ainsi la validité de la quatrième hypothèse **H4** de la recherche, qui met en évidence l'impact de la gestion fiscale à travers le choix de la méthode de valorisation des stocks sur les divergences entre la comptabilité et la fiscalité, notamment les divergences discrétionnaires.

Ce résultat permet de conclure que les dirigeants des entreprises n'ont pas intérêt à utiliser la méthode de valorisation des stocks qui permet de réduire ou de différer le paiement de l'impôt.

### **Hypothèse 05 :**

Le coefficient négatif et non significatif de la variable T(IRS) infirme la Cinquième hypothèse **H5** de la recherche qui suggère une relation positive et significative entre le taux d'imposition des bénéficiaires et les divergences discrétionnaires.

A ce titre, et suivant le résultat obtenu il est constaté que l'incitation à la gestion fiscale à la suite de la variation du taux d'imposition n'affecte pas les divergences discrétionnaires, ceci dit que les entreprises dont le taux d'imposition est élevé ne sont pas incitées à pratiquer la gestion fiscale afin de minimiser le fardeau fiscal.

### **Hypothèse 06 :**

Le coefficient relatif à la variable T(AC) est négatif et statistiquement non significatif, ce qui permet d'infirmer la sixième hypothèse **H6** de la recherche qui teste l'effet de la gestion des résultats faite dans le but d'échapper aux coûts politiques et aux prélèvements qui grèvent les bénéficiaires réalisés par les entreprises de grande taille, quant à l'explication des divergences discrétionnaires.

Ce résultat, qui ne répand pas dans le sens de l'hypothèse de la visibilité politique qui stipule que plus que la taille de l'entreprise augmente, plus les gestionnaires ont tendance à diminuer leurs résultats, ceci dit que les entreprises de grande taille sont sujettes à des pressions politiques se matérialisant par des prélèvements communément constituées par l'impôt.

De ce qui précède, il est présenté dans le tableau subséquent les résultats de l'analyse empirique dégagés, suivant l'analyse univariée et multivariée, comme suit :

**Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

**Tableau n°14 : Récapitulatif des hypothèses de la recherche et des résultats obtenus dans le cadre de l'analyse univariée et multivariée**

Hypothèses			Analyse Univariée		Analyse Multivariée		Confirmation/ Infirmation
H	Désignation	Signe prévu	Signe	Significativité	Signe	Significativité	
<b>H1</b>	En présence de déficits antérieurs, il existe une relation positive et significative entre les reports déficitaires imputés et les divergences discrétionnaires.	+	-	Non Significative	+	Significative	Confirmée
<b>H2</b>	Dans les entreprises qui recourent au financement par réinvestissement des bénéfices, par leur non distribution, il existe une relation positive et significative entre les bénéfices réinvestis et les divergences discrétionnaires.	+	+	Significative	+	Non Significative	Infirmée
<b>H3</b>	Il existe une relation positive et significative entre le choix du mode d'amortissement et les divergences discrétionnaires.	+	+	Significative	-	Non Significative	Infirmée
<b>H4</b>	Il existe une relation positive et significative entre le choix de la méthode de valorisation des stocks et les divergences discrétionnaires.	+	+	Significative	+	Non Significative	Infirmée
<b>H5</b>	Il existe une relation positive et significative entre le taux d'imposition des bénéfices et les divergences discrétionnaires.	+	+	Non Significative	-	Non Significative	Infirmée
<b>H6</b>	Il existe une relation positive et significative entre la taille de l'entreprise et les divergences discrétionnaires.	+	+	Significative	-	Non Significative	Infirmée

## **Chapitre 04 : Etude empirique de l'impact de l'adoption de certaines règles comptable édictées par le SCF sur la fiscalité directe de certaines grandes entreprises relevant de la DGE**

---

### **Conclusion du quatrième chapitre**

Le nombre relativement considérable des divergences entre la comptabilité et la fiscalité pouvant résulter de l'application des nouvelles dispositions comptables édictées par le SCF, ainsi que le manque de travaux de recherche traitant de l'impact fiscal qui peut y résulter nous ont incité à analyser l'impact de certaines nouvelles règles comptables, notamment, sur la composante divergence discrétionnaire qui laisse l'attitude au gestionnaire d'appliquer de façon optionnelle certaines de ces règles, tout en leur permettant de gérer leur résultat fiscal à la baisse, ce qui influe négativement sur le fardeau fiscal.

Après avoir identifié un échantillon composé de 39 grandes entreprises, sur une période allant de 2010 à 2013, et qui ont adopté les nouvelles règles comptables édictées par le SCF, il a été procédé, dans une première étape à une analyse univariée, et en second étape à l'analyse multivariée. Au sein de cette dernière, il a été concentré sur l'examen du lien entre certains facteurs explicatifs des divergences entre la comptabilité et la fiscalité et la composante divergence discrétionnaire.

Les résultats trouvés, en estimant un modèle en données de panel qui tient compte de ces facteurs, dans l'ensemble, conduisent à confirmer partiellement l'hypothèse de la recherche qui précise que « les entreprises sont incitées à pratiquer la gestion des résultats et la gestion fiscale, voir même les deux pratiques combinées à la fois, enregistrant des divergences discrétionnaires importantes ».